

## GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 14. FEVRIER 1792.

VARSOVIE LE 14. FEVRIER 1792.

Le magistrat de notre ville a fait publier & afficher une ordonnance de transmiration, contre les juifs, dont voici le contenu.

1. Les juifs auront à quitter Varsovie, Prague & leurs territoires, conformément à l'ordonnance récemment publiée. On excepte de cette loi, les marchands qui ont leurs boutiques dans la ville, sans toutefois étendre le privilège d'habitation aux colporteurs & aux marchands qui étalent dans les rues. Il est défendu aux marchands juifs d'avoir plus de trois commis ou domestiques; & ceux-ci ne pourront exercer les arts ou métiers, sous peine d'être chassés de la ville.

2. Les traiteurs, bouchers & syndics auront à se conformer à l'ordonnance du 14. mai de l'an 1784. Le nombre des traiteurs juifs à Varsovie, est réduit à quinze par la présente ordonnance. Et comme il ne se trouve pas ici de graveurs chrétiens, ayant égard à la commodité du public, nous permettons à cinq graveurs juifs d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Quant aux traiteurs & bouchers, qui payent les droits de consommation à la commission, désignée pour le pavé, le nombre des uns & des autres sera déterminé par une ordonnance particulière. Pour ce qui regarde les juifs qui se rendent à Varsovie, pour vaquer à leurs procès, ils ne pourront s'y arrêter à moins de faire constater, par devant le magistrat de la vieille ville, que leur présence y est absolument nécessaire. Ordonnons à tous les autres juifs qui ne sont pas exceptés par la présente ordonnance, & qui exercent les arts au grand dommage des corps de métier, qui payent la taille, comme aussi à tout facteur, commissionnaire &c. de quitter Varsovie, Prague & leurs territoires dans une semaine au plus tard, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance.

3. Les juives & les enfants qui ne sont pas exceptés par la présente ordonnance, ne pourront demeurer à Varsovie ni à Prague.

4. Ensuite de la réquisition qui nous en a été faite par le corps des orfèvres nous permettons à trois affineurs juifs de demeurer à Varsovie, jusqu'à nouvel ordre.

5. Les distillateurs juifs qui font des importations considérables d'eau-de-vie, à Varsovie & à Prague, auront à les déposer dans des magasins, de crainte d'incendie. Il ne sera pas permis à d'autres juifs de vendre cette eau-de-vie, de la seconde main, par quarteaux & autres petites mesures, l'expérience ayant prouvé qu'ils y mêlent souvent de l'alun.

6. Les marchands juifs, domiciliés dans cette ville, ne pourront sous aucun prétexte, ouvrir leurs boutiques, les dimanches & jours de fête, et beaucoup moins encore vendre ou faire colporter leurs marchandises, le tout sous peine de confiscation. S'ils sont réquis, les jours ou-

vrables, de transporter leurs marchandises dans quelque maison, ils devront sous peine de confiscation, se faire accompagner du réquereur, ou de son constitué.

7. Comme sous prétexte d'acheter de vieux habits & de les colporter, les juifs examinent la tenue des maisons, y commettent des vols, & comme la plupart des choses qu'ils achètent, ont été volées, nous leur interdisons le commerce de friperie; & défendons à tous en général & à un chacun en particulier, d'acheter quelque chose que ce soit de gens inconnus, suspects & qui vendent des effets qu'on ne peut pas raisonnablement croire leur appartenir, sous peine de répondre de tout dommage.

8. Pour que la présente ordonnance soit observée dans toute sa force & teneur, nous enjoignons à tout propriétaire, possesseur, locataire &c. de maisons, qui logent des juifs chez eux, de les faire sortir de leurs maisons aussitôt après la publication de la présente ordonnance, à moins qu'ils n'en aient été expressément exceptés.

9. Il ne sera permis à aucun juif, sans excepter même les traiteurs privilégiés, de tenir cabaret, ni de vendre aucune espèce de boissons, en détail, sous peine de confiscation.

10. Les contrevenants à la présente ordonnance, seront condamnés au kańczug, &c. & on les éconduira de la ville. Cette ordonnance aura force de loi à commencer du 1<sup>er</sup> de ce mois de l'année courante.

*Des frontières de la Russie le 22. Janvier.*

Le Chan de la horde des Tartares Kirgises, qui habitent la partie méridionale de la Sibérie, étant mort, son successeur a envoyé, suivant l'usage, une députation de huit personnes, à Pétersbourg, pour prêter hommage à l'impératrice. Cette grande princesse a fait l'accueil le plus gracieux à ces députés, & les a exempté de tout impôt.

On assure que le général suédois, M. Steeding, qui se trouve actuellement à Pétersbourg, sera nommé ambassadeur de Suède à notre cour. M. le Comte de Stackelberg déploiera, dit-on, le même caractère à Stockholm. L'impératrice voulant témoigner à ce dernier, combien elle est satisfaite de ses services, lui a donné une terre qu'on évalue à 100,000 roubles. Le général Pahlen a reçu aussi, de l'impératrice, un présent de 10,000. roubles.

La police de Pétersbourg a enjoint à tout cabaretier, aubergiste, &c. qui entendraient trois ou quatre personnes parler ensemble, de la révolution française, de les lui déléter.

AUTRICHE.

*Vienne le 2 Février.* Mr. d'Okel syndic de la ville impériale de Francfort sur le Mayn, a été nommé par l'Empereur, conseiller aulique, à la place de feu M. Vulpius. — L'empereur a établi autant de départements pour les affaires de l'Autriche intérieure, qu'il y a de cercles dans cette pro-

vince. Joseph II. les avait concentrés dans un seul département. — Il se trouvait dans l'hôpital des orphelins de cette ville, 1352 enfants, à la fin de l'an dernier; 308 sont logés dans l'hôpital même; & les autres sont mis en pension, aux frais de l'hôpital, chez leurs parens ou d'autres particuliers, ou ils font leur apprentissage chez des ouvriers. Il n'y a que 86 d'entr'eux qui payent leur table. — Le comte Baillet, député des Etats de Brabant, a trouvé moyen d'obtenir audience du prince Kaunitz; & il est encore ici. — Les états d'Autriche ont protesté contre la nomination du comte Odonell à la place de gouverneur de ce pays, par la raison qu'il n'est pas Autrichien. — Le feldmaréchal comte Laïcy a eu une attaque d'apoplexie dans sa terre de Dornbach. — Il s'est formé en Bavière une compagnie d'assurance pour la contrebande à importer en Autriche. — On a arrêté ces jours-ci, deux émissaires de cette compagnie, qui avaient déjà signé pour les deux mois prochains, des assurances pour 1,600,000 flor. de pol. Ils ont été transportés à Vienne. — Le fils aîné du prince Khevenhüller-Metzsch a été déclaré prodigue.

#### ALLEMAGNE.

Le 15 Janvier. Trente voitures chargées d'équipages, sont arrêtés à *Dillingen*, avec ordre de ne point passer outre; ces voitures devaient se rendre à *Ettenheim*. Un négociant de *Lahr*, qui avait passé un marché pour fournir des fourneaux à l'armée, a reçu un courier qui contremandait cette fourniture. — Un autre marchand, qui avait déjà placé des fourneaux dans les différens cantonnemens, est allé les ramembier pour les reconduire chez lui. Ils partent, dit-on, pour *Cassel*, & l'on assure que tous les chevaux de poste sont déjà commandés sur la route. Mr. le maréchal de *Luchner* a pris des précautions, pour qu'on ne réponde pas aux insultes que les partans pourraient faire aux postes que nous avons sur notre rive.

Le 16 Janvier. Les émigrés ont décidément reçu ordre d'évacuer les terres du cardinal, & les cantons de l'*Ortenau*. Toutes les provisions commandées par eux dans ce pays, sont contremandées. On assure qu'ils vont prendre la route de *Cassel*. — Plusieurs soldats de la légion de *Mirabeau*, ont passé le *Rhin* cette semaine, avec armes & bagages. Ils nous ont appris que plus de trois cens de leurs camarades étaient prêts à en faire autant, & que si cela dure, l'armée égorgera ses chefs. Ils étaient si gênés dans les villages du cardinal, qu'ils couchaient dans des granges, des écuries & des greniers.

*Bayreuth* le 25 Janvier. Les troupes de Bavière ont tiré un cordon aux frontières du petit territoire de la ville impériale de *Nuremberg*. En se rendant dans leurs quartiers elles passèrent par ce territoire sans en avoir demandé la permission au magistrat. Mais elles observèrent la loi de l'empire, qui enjoint aux troupes qui ont à passer par un territoire étranger, de ne le faire que par petits détachemens de dix hommes. Le cordon est pourvu de canons, il a à son centre la forteresse de *Rottenbourg*. Tout présente l'appareil d'une guerre.

*Francfort sur le Mein* le 23 Janvier. On dit que les émigrés ont obtenu, à la réquisition du ministre de France, *M. de Ste. Croix*, la permission de rester encore pour quelque tems à *Coblence*, en attendant une saison plus favorable pour en sortir. Quelle satisfaction ne doit pas goûter *M. de Ste. Croix* d'avoir trouvé l'occasion de ne répondre que pour un bienfait, aux insultes que lui firent les émigrés, lors de son arrivée à *Coblence*.

Le 27 Janvier. On dit que le prince de *Condé* & le cardinal de *Rohan* sont allés à *Ludwigslust* où ils espèrent trouver un asyle. *M. de Condé* a donné 100 louis à l'aubergiste

de *Renchen*, dont la maison a été incendié. — On a ouvert à *Strasbourg* une souscription pour les dépenses de la guerre. Le négociant *Reichshoffer*, a souscrit le premier pour 1200 livr.

#### PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Des personnes qui connaissent la situation des affaires dans notre pays assurent, que l'ordre donné par l'Empereur, au général *Bender*, de protéger l'électorat de *Trèves*, n'est qu'une vaine formalité, & qu'il est impossible dans l'exécution, le général *Bender* n'ayant que 50,000 hommes de troupes sous ses ordres & n'en pouvant détacher un seul homme. Il lui faut pour garder *Bruxelles* 6000 hommes, & il a outre cela, à défendre les grandes villes de *Louvain*, d'*Anvers*, de *Gant*, de *Brugges*, de *Malines*, de *Liège*, & un grand nombre de villes du second rang, p. e. *Namur*, *Mons*, *Tournay*, *Ypres* &c. Aussi le cordon tiré aux frontières de *Luxembourg* n'exécute-t-il pas, le nombre de 2000 hussars; & il doit couvrir une grande étendue de pays. — Le lieutenant-colonel du régiment de *Murray*, a été trouvé assassiné dans la rue, à *Luxembourg*.

#### FRANCE.

#### ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

##### PREMIERE LEGISLATURE.

Séances du Mardi 17 & Mercredi 18 Janvier. La discussion sur les mesures à prendre à l'égard de l'empereur a occupé déjà deux séances, celles du 17 & du 18 de ce mois: Elle s'est ouverte avec le calme, qu'exigeait un intérêt de si haute importance. *Mrs. Brissot*, *Dumas*, *Vergniaux* & *Ramond* ont successivement traité la question sous toutes ses faces, & ont tiré des conclusions différentes, qu'il ne sera pas inutile de faire connaître: Mais nous devons préalablement rendre compte du discours du ministre des affaires étrangères, par lequel la discussion a en quelque façon commencé, & qu'il est d'autant plus intéressant de rapporter dans son intégrité, qu'on doit le regarder comme l'expression même de l'opinion du roi sur une matière, qui touche de si près au sort de l'état. Voici ce discours." MESSIEURS:

„Au moment où la discussion va s'ouvrir sur l'office de l'empereur, je demande à l'Assemblée Nationale d'écouter avec intérêt & peser dans sa sagesse quelques observations, que je crois être d'une extrême importance, & sur lesquelles je me reprocherais de n'avoir pas appelé son attention. quand nous avons tous fait, le serment solennel de maintenir la Constitution, nous avons pris l'engagement de ne pas troubler de notre propre mouvement le repos des autres Nations, & de ne jamais prendre les armes que pour la défense de notre liberté & de nos droits. Une suite nécessaire de cet engagement est de n'épargner, dans la nécessité même d'une défense légitime, aucuns des moyens, qu'il serait en notre pouvoir d'employer pour conserver la paix.

Telle est, Messieurs, la conséquence immédiate des Loix, que nous nous sommes imposées dans nos rapports avec le reste du monde; tel est l'effet de cette horreur que nous avons conçue pour l'injustice & pour l'effusion du sang. Dans le choix des mesures, auxquelles nous obligent les circonstances actuelles, on doit, à ce qu'il me semble, s'attacher à celles qui se concilieront le plus avec le respect dû à la foi de nos sermens, avec la dignité de la nation, avec la sûreté de l'Empire, j'ajouterai enfin, avec la Constitution.

Tous les Peuples ont, en ce moment où je parle, les yeux fixés sur nous; notre gloire, notre force, reposent dans l'accord de notre conduite avec nos principes. Le plus faible écart de cette ligne de justice & d'humanité, que nous avons si profondemet tracée,

suffrait peut-être pour affaiblir cette confiance que nous avons déjà inspirée aux Nations. Ce serait-là, n'en doutons pas, un des maux les plus difficiles à réparer; eussions-nous d'ailleurs obtenu tous les succès, que nous promettront éternellement notre constance & notre courage.

Il est pour les Nations comme pour les Individus; il est sur-tout pour ceux qui gouvernent, une sorte de *vanité secrète* qu'il faut craindre de blesser, même en réclamant les droits les plus justes. Evitons, jusques dans les formes, tout ce qui pourrait produire un semblable effet; portons jusqu'à leur dernier terme nos témoignages d'amour pour la justice & pour la paix. Ce n'est pas avec de tels ménagemens, Messieurs, que vous compromettrez la dignité nationale; on ne peut jamais s'avilir à force de vouloir être juste. Nous n'en serons que plus grands, si, dans la cruelle nécessité de faire la guerre, il n'y a pas un seul peuple qui puisse reprocher à la Nation d'avoir négligé quelques moyens de l'éviter. Oui, Messieurs, il est de la sagesse des représentans du Peuple français, de ce Peuple aujourd'hui plus que jamais *Frère & Ami de tous les Peuples*, de garantir de toute détermination, à laquelle pourraient les entraîner l'ardeur des discussions, & celle peut-être d'un juste ressentiment.

Il n'est personne de nous, Messieurs, qui ne sente, quelles doivent être, par exemple, les suites d'une condition, qui prescrirait à l'empereur un *terme fixe pour déclarer ses véritables intentions*, ou de toute autre condition que la *vanité* seule pourrait regarder comme un appel. Le roi, à qui dans cette matière appartient l'initiative; le roi, qui veille sans cesse sur tout ce qui concerne la sûreté & la dignité de la nation, sur tout ce qui peut intéresser le maintien de la constitution; le roi, dès le premier moment, a senti aussi vivement que vous, ce que l'office de l'empereur exigeoit de lui. Sa majesté a demandé à ce prince les explications les plus positives: Sa majesté depuis a renouvelé ses instances avec plus de détail; elle a déclaré à Sa majesté impériale, que *toute intervention des puissances étrangères dans nos affaires intérieures, toute entreprise de leur part pour changer ou pour modifier notre constitution, seraient regardées par la nation comme une véritable hostilité*. Sa majesté a encore déclaré à l'empereur, "que le peuple Français, ayant pris l'engagement de respecter le gouvernement des autres pays, avait droit de demander que le sien fût également respecté." Enfin Sa majesté lui a fait connaître, que la France avait sincèrement le désir de pouvoir mettre fin à ses préparatifs de guerre." Vous sentirez, Messieurs, combien de ménagemens sont nécessaires, pour ne pas contrarier l'effet d'une négociation si importante. Vous sentirez encore ce que le roi, dans une pareille circonstance, a droit d'attendre de confiance de votre part. Cette confiance lui est due au nom du maintien de la paix, que vous désirez comme lui, sans craindre la guerre; elle lui est due au nom des preuves, qu'il a données, de son zèle & de sa vigilance pour les intérêts de la nation; elle lui est due enfin au nom même des dispositions les plus essentielles de la constitution.

Je finis par une réflexion, qui seule suffirait pour avertir votre prudence dans le choix des moyens propres à conserver la paix: *La plus juste & la moins malheureuse des guerres est encore une source trop féconde d'injustices & de calamités.*

Immédiatement après ce discours, où l'on ne peut que remarquer les sentimens de justice, réunis à la sagesse, Mr. Brissot, a paru à la tribune: Plusieurs voix se sont élevées

pour demander que la discussion fût ajournée; mais l'assemblée consultée a décidé, qu'il n'y avait pas lieu à l'ajournement: En conséquence ce député a pris la parole.

„L'objet principal de sa diatribe (puisqu'on peut sans injustice lui donner ce nom) était de prouver, que l'empereur était l'ennemi déclaré de la constitution française; que ce prince avait lui-même rompu le traité de 1756, & qu'on ne lui devait aucun ménagement: Il a prétendu, que confier le salut de la France à des négociations, c'était l'exposer bien légèrement, vu que l'empereur ne ferait jamais que des réponses équivoques, dilatoires, & diplomatiques, c'est-à-dire, sur lesquelles on ne pourrait assésir aucune certitude: Il a saisi l'occasion, pour recommander son plan favori d'une alliance avec l'Angleterre. Enfin il a proposé de décréter. „1. Que le roi fût prié de signifier „à l'empereur, que la France regardait le traité de 1756. „comme annullé, parce que l'empereur lui-même l'avait „violé, & parce qu'il est contraire à la constitution. 2. Que „la nation Française offrirait de conserver avec Sa Majesté „Impériale la *bonne intelligence* & la *fraternité*, qu'elle a juré „de maintenir avec tous les peuples, si l'empereur s'engageait d'ici au 10 février, de faire cesser toutes les inquiétudes relatives aux émigrés; enfin que la guerre fût ouverte contre l'empereur à la même époque, si la nation n'avait pas à cet égard obtenu satisfaction entière.” — Le discours de Mr. Dumas, qui a parlé après Mr. Brissot, non à la même séance, mais à celle du lendemain 18. Janvier, a été beaucoup plus modéré, & conçu d'après des principes bien moins dangereux sans doute pour la constitution & la sûreté de l'état. Après avoir considéré l'Empereur sous le rapport de chef du Corps Germanique, il l'a envisagé sous celui de chef de la maison d'Autriche. Sous ce dernier point de vue, il a examiné les rapports établis entre la Cour de Vienne & la France par le traité de 1756. Il a ensuite jetté un coup d'œil rapide sur la situation militaire du Royaume. Puis passant aux griefs, que la France peut avoir contre les Cours de Vienne & de Madrid, il a pensé que ces deux Cours, à une si grande distance de Paris, pouvaient avoir été trompées jusqu'ici par les suggestions perfides des réfugiés; qu'il convenait peut-être de demander une explication claire & précise; mais qu'il fallait encore mieux se garder de toute mesure de rigueur précipitée. „Il faut faire la guerre, a-t-il dit, si elle „est inévitable pour le maintien de la Constitution: mais il „ne faut pas la rendre inévitable pour la faire. L'Empereur „a besoin de notre alliance; vainement a-t-il cherché celles „de la Hollande & de la Prusse; ces contresens politiques ne „nous en imposent point. Si, malgré toute vraisemblance, „les puissances voisines persistent dans le système d'un „Congrès, laissez former ce tribunal; qu'ils y traduisent la „Constitution Française: Mais qu'ils se rappellent la ligue d'Augsbourg; qu'ils se rappellent le serment des Français, de mourir „plutôt que de souffrir qu'aucun prince étranger vienne se mêler de „leurs débats politiques. Pour nous, soyons convaincus, qu'il „n'est pas plus au pouvoir humain d'arrêter l'explosion de la „liberté que celle de la lumière. Je conclus donc à ce que „religieux observateurs de l'acte constitutionnel, qui donne „& réserve au Roi la faculté de signer tous les Trais sans la „ratification du Corps-législatif, nous ne délibérons sur cet „objet, que lorsque le Roi nous proposera des traités pour „les ratifier. Que la question préalable soit donc adoptée sur „les deux premiers articles du projet du Comité, proposés „par Mr. Genfonnet, & que le message au Roi n'ait d'autre „objet, que la manifestation de l'harmonie, qui règne entre „les deux pouvoirs.” Ce sage discours, dont l'impression

été ordonnée, ainsi que de celui de Mr. *Brissot*, n'a cependant pas été goûté généralement; de fréquens murmures se sont fait entendre, sur-tout à la conclusion. Il n'en a pas été de même du discours, prononcé par Mr. *Vergniaux*; & la chaleur très-connuë de ce député était plus propre à plaire aux galeries, qu'un froid respect pour la justice & la constitution. Un enthousiasme soutenu s'est manifesté pendant tout le tems qu'il a occupé la tribune. Si l'on considère en effet son discours du côté de l'art oratoire, on lui trouvera sans doute ce genre de mérite. Quant au fond, on peut attribuer son prodigieux succès à la situation même des esprits des auditeurs, puisqu'il n'a fait véritablement que renchérir sur celui de Mr. *Brissot*, & ajouter de nouvelles déclamations à celles déjà employées pour démontrer la nécessité de rompre finalement avec l'empereur sans autres préliminaires. Parmi les principaux traits de cette nouvelle *Philippique*, on a sur-tout applaudi à la comparaison, qu'il a faite de la situation de l'Assemblée avec celle, où se trouvaient les *Athéniens*, lorsque *Demosthène* leur adressait ces mots, en tonnant contre *Philippe*: "Vous vous conduisez à l'égard des *Macédoniens*, comme ces Barbares, qui paraissent dans nos jeux, se conduisent à l'égard de leurs adversaires; Quand on les frappe au bras, ils portent la main au bras; quand on les frappe à la tête, ils portent la main à la tête. *Philippe* armé, vous armez, desarme-t-il, vous desarmez aussi, sans vous occuper des moyens de prévenir son ambition ou ses attaques. De même je dis à l'Assemblée Nationale: — Apprenez-vous, que les ennemis sont à Coblençe, vous ordonnez, que des citoyens aillent les combattre. Entendez-vous dire, que des puissances voisines leur accordent un asyle, vous proposez qu'on aille les attaquer. Vous dit-on, que les émigrés s'enfoncent dans le sein de l'Allemagne, vous desarmez. Reparaissent-ils, votre indignation revient & éclate. Vous amuse-t-on par de belles paroles, vous désarmez encore. Ainsi ce sont les intriguans, les émigrés & les cabinets qui vous remuent à leur gré, qui disposent de vos armées, de vos trésors & de votre tranquillité."

Séance du soir jeudi 19. Janvier. Les Bataves ont été introduits à la barre. Ils ont rappelé les époques, les causes, & la fin malheureuse de leur révolution, ils ont fait le tableau des réformes qu'ils se proposaient de faire dans leur gouvernement, ils se sont plaints d'avoir été abandonnés par le ministère français, lorsqu'ils furent attaqués par le roi de Prusse, ils ont juré une éternelle reconnaissance à l'assemblée nationale pour ses bienfaits & pour les exemples qu'elles donne au monde; ils ont demandé que les fonds destinés à secourir les malheureuses victimes de la liberté hollandaise fussent conservés. Mr. *Dumas* a fait, au nom du comité militaire un rapport sur le mode de recrutement pour remplir le déficit de l'armée; il a proposé pour moyen principal d'augmenter le prix des engagements, & de diminuer le nombre des années de services. Pour l'infanterie, chaque soldat recevra 50. liv: pour les troupes à cheval 100. liv: & les engagements ne seront que de deux ans. Cette augmentation dans le prix des engagements est un nouveau motif pour presser le recouvrement de l'impôt. On a beaucoup applaudi à cette phrase de l'orateur. Celui-là qui porte au trésor public le fruit de ses travaux & même de ses épargnes; celui-là qui acquitte l'impôt, a droit alors, & seulement alors, de demander compte de l'emploi des deniers publics. On n'a pas moins applaudi, lorsque le rapporteur a proposé d'accorder le droit de citoyen actif à ceux qui auraient servi pour la défense de la liberté & de leur laisser, après l'expiration de leur engagement, leur

habillement, leur équipement & leurs armes. — Puissent ces armes, s'est écrié l'orateur au milieu des applaudissemens, puissent ces armes, devenir les dieux lares de la liberté! Puissent nos guerriers de retour dans leurs foyers, se ranimer un jour à la vue des instrumens de leur victoire, & entourés de leurs enfans, en leur racontant les exploits, dont ils furent témoins, enflammer leur jeune courage, & graver dans leurs cœurs la haine des tyrans. — Le projet présenté par M. *Dumas* a été ajourné à mardi. — Mr. *Hugo*, ancien officier dans les troupes légères, a proposé plusieurs modes de recrutement. Celui qui a paru satisfaire le plus l'assemblée, est celui qui consisterait à augmenter chaque compagnie de volontaires de huit hommes; ce qui produirait tout-a-coup une masse qui comblerait le déficit de l'armée. Il a proposé aussi l'incorporation des volontaires dans les troupes de ligne; mais ce moyen a été généralement désapprouvé. Mr. *Hugo* a ajouté que le prêt des volontaires, qui en apparence excédait celui des soldats de ligne, n'améliorait nullement leur sort, & que, tout bien considéré, tout bien compté, les soldats étaient mieux traités que les volontaires. Nous nous empressons de publier cette vérité, parcequ'elle est utile, & qu'elle peut dissiper une jalousie dangeureuse qui pourrait s'élever entre les gardes nationales & les troupes de ligne. — Sur le rapport de Mr. *Albitte*, l'assemblée a accordé une paye aux quatre compagnies, qui excèdent le nombre nécessaire pour former le bataillon fourni par la Seine-inférieure; elles ne se porteront sur les frontières que lorsque le second bataillon sera complet — L'assemblée a ajourné ensuite un projet présenté par Mr. *Lacroix*, portant création de 8 lieutenans-généraux & de 12 maréchaux de-camp, & un projet présenté par Mr. ... portant l'attribution de toutes les procédures contre les fabricateurs de faux assignats, au seul tribunal du 1er arrondissement. — La séance a fini par un rapport très-intéressant fait par Mr. *Vincent*, au nom du comité des domaines, sur les biens de Saint-Lazare. La discussion du projet qui porte la réunion des biens de cette communauté aux biens nationaux, a été ajournée à huitaine.

Extrait des lettres de Paris, du 20 Janvier.

On a découvert à *Romainville* une fabrique de faux louis. On y a trouvé les balanciers, les poinçons & tous les instrumens nécessaires à leur fabrication. Deux domestiques ont été conduits à la conciergerie. On dit qu'il n'entraît que pour environ neuf livres d'or dans ces louis.

#### HOLLANDE.

On ouvrit il n'y a pas longtems, deux emprunts à *Amsterdam* l'un pour la *Russie*, & l'autre pour la *Suède*. Les capitalistes s'engagèrent à remplir ces emprunts le jour même, si l'on voulait garantir, que ces emprunts ne seraient pas employés contre la *France*. Cette garantie n'ayant pu être donnée, personne ne prit part à ces emprunts. La convention entre l'empereur & les états de *Hollande* déplaît à notre public. On la regarde comme le pronostic du dessein qu'ont formé, *Leopold* & le *Stadhouder*, d'établir à l'aide de la prussie, le pouvoir arbitraire dans les 17 provinces des *Pays-bas*. En attendant les partisans de la liberté, tant en *Hollande* qu'en *Brabant* & dans le pays de *Liège*, sont de grands préparatifs pour la revendiquer les armes à la main. Leurs contributions sont tellement réparties, que les *liégeois* ne payent qu'un gros, quand les *brabançons* en donnent deux & les *hollandais* deux.